

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 AVRIL 2026**

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 29 Avril 2026 à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le Jeudi 23 Avril, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

PRESENTS :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, LEPOIX, STEFANCZYK, LEBRUN, DIRUY, PADÉ, CALAIS, DE ALMEIDA, DORION, DECERF,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ,

EXCUSES :

Mmes POIRET, PELTOT, HAFIAN, SOUILLARD, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs DETOURNE, POIRÉ,

ABSENT :

Mr LEBLANC,

POUVOIRS :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI-POLLEUX
Mme PELTOT donne pouvoir à Mr PINCHON
Mme HAFIAN Yasmine donne pouvoir à Mr WALIGORA
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence.

Il tient à excuser Mme TEMMERMANN et M LOGNON, conseillers départementaux, qui ne peuvent être présents car retenus par d'autres obligations.

Monsieur le Président fait part également aux membres du conseil de la démission de Monsieur GOURGUECHON, Maire d'Argoeuves, de son mandat de délégué communautaire et de la démission de Madame LAURENT, 1^{er} adjointe censée le remplacer. Par conséquent, Monsieur de LIMERVILLE, 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau, siègera désormais en tant que délégué communautaire.

À l'unanimité des membres présents, Madame Céline LEBRUN, adjointe au maire de la commune de Flixecourt, est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du 15 Avril 2026.

Monsieur WALIGORA, Maire de Lanches Saint Hilaire, tient à remercier le Président quant à la rectification qui a été apportée sur l'indemnité de fonction des Vice-Présidents.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 15 Avril 2026 est approuvé.

Monsieur le Président fait part ensuite des délégations qu'il a consenties par arrêté aux Vice-Présidents se résumant comme suit :

Monsieur GAILLARD, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances -Fonctionnement-Ressources Humaines

Monsieur DELFOSSE, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Energies renouvelables - constructions et services publics- aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur OLIVIER, 3^{ème} Vice-Président délégué au Logement et cadre de vie

Madame BENEDINI, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse et sports-personnes âgées-Projet Alimentaire Territorial

Monsieur HENRY, 5^{ème} Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et urbanisme

Monsieur DELVILLE, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'environnement et GEMAPI

Madame LEPOIX, 7^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Culture-Patrimoine-Archives

Monsieur HERBETTE, 8^{ème} Vice-Président délégué au Développement économique

Monsieur TIRMARCHE, 9^{ème} Vice-Président délégué au Tourisme -Représentations extérieures

Monsieur DELASSUS, 10^{ème} Vice-Président délégué à l'Assainissement Non Collectif

Monsieur DUCROTOY, 11^{ème} Vice-Président délégué à la Petite enfance

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes
- ✓ Affectations des résultats du budget principal et des budgets annexes
- ✓ Taux d'imposition
- ✓ Produit attendu de la taxe GEMAPI
- ✓ Budgets primitifs 2026
- ✓ Admissions en non-valeur et créances éteintes
- ✓ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ✓ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Participation Syndicat Mixte des Hauts Plateaux

Subvention crèche Ailly-sur-Somme

Subvention Château Blanc

Subvention Amicale sapeurs-pompiers

Subvention Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Subvention de fonctionnement 2026 UFOLEP

Subvention 2026 « festival Pipasso »

Subvention Anzac Day

Soutien aux activités culturelles des collèges et lycées professionnels

Subvention à l'association des chats errants « la patte dans la main »

Soutien à la classe Orchestre du collège Manessier Flixecourt

Adhésion à SOMEA et cotisation 2026

Adhésion agrosphère

Participation transports scolaires centre aquatique 2026

Recrutement d'agents contractuels pour des besoins non permanents

Tableau des effectifs

Actualisation des tarifs des hébergements insolites (remplace la délibération du 29 Janvier 2026)

Reconduction du dispositif de financement à l'achat de vélos à assistance électrique

Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Création des commissions :

Commission finances-fonctionnement-Ressources Humaines

Commission Energies renouvelables-constructions et services publics-aires d'accueil des gens du voyage

Commission Logement et cadre de vie

Commission Education-Jeunesse et sports-personnes âgées-Projet Alimentaire Territorial

Commission Aménagement du territoire-Urbanisme

Commission Environnement-GEMAPI

Commission Culture-Patrimoine-Archives

Commission Développement économique

Commission Tourisme-Représentations extérieures

Commission Assainissement non collectif
 Commission Petite enfance
 Commission d'attribution des aides OPAH
 Commission PCAET
 Commission mobilité
 Comité de suivi financier affermage centre aquatique
 Comité de pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
 Comité de pilotage PLUi

Questions diverses :

Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les communes doivent délibérer pour désigner leur représentant
 Pouvoirs de police de la publicité et habitat

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Monsieur GAILLARD, Vice-Président délégué aux finances, présente Le CFU 2025 du budget principal se résumant comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 963 875.89	12 642 920.81	16 606 796.70
	Recettes réalisées (1)	2 580 978.22	12 559 446.64	15 140 424.86
	Restes à réaliser	900 887.00	0.00	900 887.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 007 055.34	19 888 350.41	28 895 405.75
	Dépenses réalisées (1)	3 085 290.47	12 379 763.59	15 465 054.06
	Restes à réaliser	680 344.00	0.00	680 344.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-504 312.25	179 683.05	-324 629.20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 043 179.45	7 245 429.60	12 288 609.05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	4 538 867.20	7 425 112.65	11 963 979.85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	220 543.00	0.00	220 543.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	4 759 410.20	7 425 112.65	12 184 522.85

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence du doyen de l'instance, Monsieur CARLE, adjoint au maire de la commune de Saint Ouen.

Monsieur CARLE propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2025 du budget principal de la Communauté de communes Nièvre et somme.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Monsieur GAILLARD, Vice-Président délégué aux finances, présente Le CFU 2025 du budget annexe centre aquatique se résumant comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	460 879.71	673 746.95	1 134 626.66
	Recettes réalisées (1)	53 376.38	669 601.60	722 977.98
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	409 386.96	831 437.76	1 240 824.72
	Dépenses réalisées (1)	54 386.96	724 010.83	778 397.79
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 010.58	-54 409.23	-55 419.81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-51 492.75	157 690.81	106 198.06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-52 503.33	103 281.58	50 778.25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-52 503.33	103 281.58	50 778.25

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence du doyen de l'instance, Monsieur CARLE, adjoint au maire de la commune de Saint Ouen.

Monsieur CARLE propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2025 du budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Nièvre et somme.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur GAILLARD, Vice-Président délégué aux finances, présente Le CFU 2025 du budget annexe centre SPANC se résumant comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00	128 737.03	128 737.03
	Recettes réalisées (1)	0.00	49 111.42	49 111.42
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	18 662.86	58 045.82	76 708.68
	Dépenses réalisées (1)	0.00	53 746.20	53 746.20
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	-4 634.78	-4 634.78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	-70 691.21	-52 028.35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	18 662.86	-75 325.99	-56 663.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	18 662.86	-75 325.99	-56 663.13

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence du doyen de l'instance, Monsieur CARLE, adjoint au maire de la commune de Saint Ouen.

Monsieur CARLE propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Nièvre et somme.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAYS

Monsieur GAILLARD, Vice-Président délégué aux finances, présente Le CFU 2025 du budget annexe Ateliers Relais se résumant comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 475 447.34	2 023 098.53	4 498 545.87
	Recettes réalisées (1)	1 686 820.16	265 697.71	1 952 517.87
	Restes à réaliser	1 000.00	0.00	1 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 887 654.98	2 603 367.01	6 491 021.99

	Dépenses réalisées (1)	345 150.18	1 746 999.55	2 092 149.73
	Restes à réaliser	111 000.00	0.00	111 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 341 669.98	-1 481 301.84	-139 631.86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 412 207.64	580 268.48	1 992 476.12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	2 753 877.62	-901 033.36	1 852 844.26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-110 000.00	0.00	-110 000.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	2 643 877.62	-901 033.36	1 742 844.26

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence du doyen de l'instance, Monsieur CARLE, adjoint au maire de la commune de Saint Ouen.

Monsieur CARLE propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2025 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes Nièvre et somme.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance en rappelant que ces comptes reflètent les opérations menées sous l'ancienne mandature.

AFFECTIIONS DE RESULTATS

Monsieur le Président propose les affectations de résultats se rapportant à l'ensemble des budgets de la CCNS.

BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 7 425 112,65 €.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE

A l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire approuve une affectation à l'excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 50 778,25 € et une affectation au compte 1068 pour un montant de 52 503,33 €.

BUDGET SPANC

Ce budget présentant un déficit total de 75 325,99 € l'affectation au résultat est sans objet. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, par **DELIBERATION 7**.

BUDGET ATELIER RELAIS

Ce budget présentant un déficit total de 901 033,36 € l'affectation au résultat est sans objet. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition, par **DELIBERATION 8**.

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2026, taux identiques à ceux adoptés en 2025.

A l'unanimité par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire approuve les taux d'impositions 2026 s'établissant comme suit :

- CFE : 25,77 %.
- Taxe foncière bâtie : 2,16 %
- Taxe foncière non bâtie : 4,68 %
- Taxe d'habitation : 14,25 %

APPROBATION DE PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (FB, FBN, TH et CFE).

Le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026, en appliquant un plafond de 40 € par habitant atteint le montant de 1 141 320,00 €. (Population DGF 28 533 habitants).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 1^{er} Octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé d'arrêter le produit de cette taxe à **150 000,00 €** pour l'année 2026.

A l'unanimité par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire arrête le produit de la taxe GEMAPI à 150 000,00 € pour l'année 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026

1 – BP 2026 – Budget Principal

En section de fonctionnement Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire un montant équilibré en dépenses comme en recettes à hauteur de 19 299 799.31 €.

Il donne lecture des principaux postes de dépenses et de recettes contenues dans le cadre de ce budget primitif 2026. L'ensemble des versements effectués par la CCNS au chapitre 65 ; détails des opérations a été remis à l'ensemble des membres des délégués communautaires.

En section d'investissement, il propose d'inscrire la somme équilibrée en dépenses comme en recettes à hauteur de 9 130 247.29 € (comprenant les restes à réaliser).

Un document résumant les principaux investissements de la Communauté de Communes a été remis ce jour à l'ensemble des délégués.

Monsieur WALIGORA, Maire de Lanches Saint Hilaire, demande si le versement de la somme de 10 000 € à la commune de Vignacourt pour la maison Thuillier est toujours d'actualité dans la mesure où le site est désormais géré par des privés (Australiens).

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas eu connaissance officielle de ce fait et qu'une décision modificative sera adoptée si nécessaire.

Monsieur DUCROTOY, conseiller municipal de la commune de Vignacourt, précise que pour le moment le site n'a pas encore été racheté.

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge de Finances, indique donc que ce versement n'aura plus lieu d'être par la suite.

Monsieur COLOMBEL, Maire de la commune de Franqueville, demande à quoi correspond la somme de 60 000 € inscrite sur la ligne Véhicules.

Monsieur le Président, après confirmation des services comptables, indique que c'est une prévision pour le remplacement de plusieurs véhicules de services qui sont actuellement en location et qui reviennent financièrement très chers à la collectivité.

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, demande à quoi correspond la somme inscrite pour les abris à chevaux.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est propriétaire de poneys de race Fjord et que le montant inscrit correspond donc à leurs abris.

Madame CALAIS, adjointe au maire de la commune de Picquigny, demande où va se situer le projet d'extension de la gendarmerie à Flixecourt.

Monsieur GAILLARD lui explique la localisation précise, à côté des locaux actuels de la gendarmerie.

Monsieur le Président précise que faute de temps matériel entre la tenue des élections communautaires le 15 Avril dernier et la date limite du 30 Avril pour adopter les budgets, ces derniers ont été élaborés sous l'ancienne mandature. Par conséquent, des décisions modificatives pourront être adoptées dans le courant de l'année en fonction des besoins et des projets.

A l'unanimité, le Conseil communautaire par **DELIBERATION 11**, approuve le budget primitif Budget principal.

2- BP 2026 – Centre aquatique

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire en section d'exploitation un montant de dépenses et de recettes équilibrées à 844 819.39€.

En section d'investissement, il propose d'inscrire en dépenses comme en recettes la somme de 912 920,33 €.

Il donne lecture des principales dispositions contenues dans le cadre de ce BP 2026 – Budget Centre aquatique.

Madame LEBRUN, adjointe au maire de la commune de Flixecourt, constate que le projet d'extension du centre aquatique est toujours inscrit au budget et demande si ce projet est toujours d'actualité.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, pour l'instant ce projet est maintenu.

A la majorité, le Conseil communautaire par **DELIBERATION 12**, approuve le budget primitif annexe Centre aquatique.

1 Abstention : Monsieur ROHAUT, Maire d'HALLOY LES PERNOIS.

3 – BP 2026 – Budget SPANC

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire un montant de 129 674.52€ en dépenses d'exploitation et un montant identique équilibré en recettes d'exploitation au titre de l'année 2026.

En section d'investissement, il propose d'inscrire un montant de dépenses et de recettes équilibré à 18 662,86 €.

Il détaille l'ensemble des chapitres contenus dans cette proposition et rappelle que ce budget doit être équilibré et autonome, conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil communautaire par **DELIBERATION 13**, approuve le budget primitif annexe SPANC.

3- BP 2026 – Budget Atelier relais

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des finances, propose d'inscrire en section d'exploitation un montant de dépenses et de recettes équilibrées à 2 115 712.58 €.

En section d'investissement, il propose d'inscrire en dépenses comme en recettes la somme de 3 660 345.84 €

Il donne lecture des principales dispositions contenues dans le cadre de ce BP 2026 – Budget Atelier relais.

A l'unanimité, le Conseil communautaire par **DELIBERATION 14**, approuve le budget primitif annexe Atelier Relais.

Monsieur le Président tient à remercier et à féliciter Mesdames FAY et d'HALLECOURT, comptables de la CCNS pour tout le travail accompli pour la préparation de ces documents budgétaires.

Monsieur le Président demande une suspension de séance pour procéder notamment à la signature des documents budgétaires.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET SPANC – 22103 Liste 7384240111/2026

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget SPANC. Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Président propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées (liste jointe) pour un montant total de **940.00 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **7384240111/2026** dressée par le comptable public.

Monsieur WALIGORA, Maire de Lanches Saint Hilaire, conteste une partie de ces admissions en non-valeur concernant un administré qui a pour habitude de ne pas régler ses factures malgré des moyens financiers conséquents.

Monsieur le Président qui remercie Madame HAUBOURDIN, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, pour sa présence, l'interroge sur les conséquences du refus d'admettre en non-valeur les recettes énumérées.

Madame HAUBOURDIN indique que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance de l'administré et que ce dernier en reste toujours redevable.

Par contre, la collectivité doit justifier auprès du comptable public le refus d'admettre en non-valeur la liste proposée.

A l'unanimité par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 940,00 €.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la collectivité est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Par délibération du 13 juin 2023, la Communauté de communes Nièvre et Somme a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette norme est en effet applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, il est obligatoire de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du nouveau mandat.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier annexé est valable pour la durée de la mandature, mais évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de communes.

Il est donc proposé de délibérer pour adopter ce règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

A l'unanimité par **DELIBERATION 17**, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX 2025

Monsieur le Président propose d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2026 à la somme de 110 000 €.

A l'unanimité par **DELIBERATION 18**, le Conseil communautaire approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux arrêtée pour l'année 2026 à la somme de 110 000 €.

SUBVENTION CRECHE AILLY SUR SOMME

Dans le cadre de la compétence petite enfance, Monsieur le Président propose d'allouer à la crèche d'Ailly sur Somme pour l'année 2026 la somme de 170 000 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 19**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser à la commune d'AILLY SUR SOMME une participation à hauteur de 170 000 € au titre de l'année 2026 pour le bon fonctionnement de la crèche communale.

SUBVENTION CHATEAU BLANC

Considérant la demande de l'association du Château Blanc à Flixecourt , Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de fonctionnement de 4000 € pour l'année 2026.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 20**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2026, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 € à l'association du Château Blanc.

SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Considérant la demande des amicales de Sapeurs-pompiers du territoire, Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- Amicale de FLIXECOURT : 750 €.
- Amicale de PICQUIGNY : 750 €.
- Amicale de VIGNACOURT : 750 €.
- Amicale de DOMART EN PONTHEIU : 750 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 21**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux amicales de sapeurs-pompiers du territoire telle que répartie ci-dessus.

SUBVENTION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire, Monsieur le Président propose d'allouer aux ACM suivants la somme de 6 € par enfant et par journée accueillie pour l'année 2026 :

- Ailly sur Somme
- Belloy sur Somme
- Fourdrinoy
- Hangest sur Somme
- Picquigny
- Saint Sauveur

Le versement de cette subvention ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif officiel de la présence et du nombre d'enfants accueillis.

Cette subvention est conditionnée à la pratique de tarifs non différenciés dans les ALSH pour tous les enfants issus de l'intercommunalité.

Les ALSH concernés devront communiquer sur leurs documents officiels quant à la participation financière de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 22**, le Conseil communautaire décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 € par enfant et par journée accueillie aux structures, organismes ou associations sus mentionnés gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT UFOLEP 2026

Considérant la demande de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), sise à ST SAUVEUR, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à l'UFOLEP une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 23**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2026, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros à l'association UFOLEP.

SUBVENTION 2026 « FESTIVAL PIPASSO »

Considérant la demande de l'association AMUSEON, organisatrice du Festival PIPASSO, Monsieur le Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 euros.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 24**, le Conseil communautaire approuve pour l'année 2026, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à l'association AMUSEON.

SUBVENTION ANZAC DAY

Monsieur le Président propose de verser une participation au projet ANZAC DAY 2026 à VIGNACOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 25** le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme participe à cette action à hauteur de 5 000 € pour l'année 2026.

SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES DES COLLEGES ET LYCEES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président propose une participation de la Communauté de Communes Nièvre et Somme aux activités culturelles des collèges et du lycée professionnel du territoire répartie comme suit :

- 6000 € au collège de DOMART EN PONTTHIEU
- 6000 € au collège de FLIXECOURT-Notre Dame
- 6000 € au collège d'AILLY SUR SOMME
- 6000 € au collège A.MANESSIER de FLIXECOURT
- 6000 € au lycée professionnel de FLIXECOURT

A l'unanimité, par **DELIBERATION 26**, le Conseil communautaire accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme participe aux activités culturelles des collèges et du lycée professionnel du territoire réparties comme ci-dessus pour l'année 2026.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CHATS ERRANTS « LA PATTE DANS LA MAIN »

La Communauté de Communes a été sollicitée le 19 Février dernier par l'association « la patte dans la main » qui s'occupe notamment de la stérilisation des chats errants sur notre territoire,

Chaque année une subvention d'un montant de 1250 € était accordée à cette association.

L'association sollicite la CCNS à hauteur de 5000 € pour l'année 2026.

Il est cependant proposé de maintenir une subvention de 1250,00 € pour l'année 2026.

Monsieur LECLERCQ, Maire de la commune de Ville le Marcelet, indique qu'il est souvent difficile de joindre cette association en cas de besoin.

Madame DE ALMEIDA, Maire de la commune de Saint Ouen, répond que cette association est pourtant facilement joignable.

Monsieur le Président indique qu'il faut être vigilant car il existe deux associations sur notre territoire, l'association « la patte dans la main » et l'association des chats errants du Val de Nièvre. Les coordonnées de ces deux associations seront envoyées à tous les délégués communautaires.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 27**, le Conseil communautaire approuve, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 euros à l'association 80 la patte dans la main pour l'année 2026

SOUTIEN A LA CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE POUR COLLEGE MANESSIER FLIXECOURT

Le collège A. MANESSIER à Flixecourt s'est engagé à adhérer au dispositif départemental intitulé « orchestre au collège » et à ce titre, à transformer une classe du collège en orchestre, l'orchestre devenant une matière à part entière et les enfants recevant en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Il s'est également engagé à inscrire son projet musical « orchestre au collège » dans le projet d'établissement et à assurer le fonctionnement de ce dispositif, dans son intégralité et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Et à mettre en place toute action permettant le rayonnement de sa classe d'orchestre à l'échelle intercommunale et à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre des actions de communication qu'il mettra en place.

En contrepartie des engagements pris par le collège A. MANESSIER sus mentionnés, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à verser une participation financière annuelle d'un montant de 5000 euros pour l'année 2026 ; cette participation étant exclusivement allouée au fonctionnement de l'orchestre au collège de FLIXECOURT.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 28**, le Conseil communautaire autorise le versement d'une participation financière de 5000 € au collège A. MANESSIER dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre au collège de Flixecourt.

ADHESION A SOMEA ET COTISATION 2026

Dans le cadre des problèmes d'érosion des sols et de ruissellement rencontrés sur son territoire, la Communauté de Communes Nièvre et Somme fait régulièrement appel aux services de l'association SOMEA à savoir notamment :

1. Diagnostic des causes des problèmes des ruissellements rencontrés

2. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des aménagements hydrauliques réalisés
3. Suivi de l'état d'entretien des ouvrages dans la base de données RUISSOL

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance technique, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à l'association SOMEA et de régler une cotisation s'élevant à **300 €** pour l'année 2026 au titre de cette adhésion.

Monsieur HERBETTE, Vice-Président, demande si chaque commune peut faire appel à leurs services du fait de l'adhésion de la CCNS.

Oui, chaque commune membre de la CCNS peut faire appel à leurs services dans la mesure où la communauté de communes est adhérente.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 29**, le Conseil communautaire décide d'adhérer à Somme Espace Agronomie (SOMEA), Association Conseil Départemental et Chambre d'agriculture de la Somme pour l'année 2026 et accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'acquitte de cotisation annuelle s'élevant à 300 € pour l'année 2026 au titre de cette adhésion.

ADHESION AGRO-SPHERES 2026

Avec un réseau de 340 membres, Agro-Sphères est à la fois Association Régionale des Entreprises Agroalimentaires & Agence de développement économique spécialisée en agroalimentaire. Elle accompagne ainsi le développement des entreprises agroalimentaires à tous les stades de leur vie pour générer de la valeur sur le territoire Hauts de France.

Monsieur le Président propose donc de renouveler l'adhésion de la CCNS à Agro-sphères pour l'année 2026. Le montant de la cotisation annuelle s'élevant 1 320,00 €.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 30**, le Conseil communautaire décide de renouveler son adhésion à Agro-sphères pour l'année 2026 et de s'acquitter par voie de conséquence à la cotisation annuelle de 1 320,00 €.

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES CENTRE AQUATIQUE 2026

Monsieur le Président propose de verser pour l'année 2026 un forfait de 2600,00 € aux communes ou syndicats scolaires assurant le transport scolaire pour se rendre au centre aquatique intercommunal. Il est précisé que la commune de Belloy sur Somme disposant de 2 écoles et la commune de Picquigny assurant plusieurs transports compte tenu du nombre d'enfants, bénéficieront quant à elles d'un forfait de 5 200€.

17 communes ou RPC sont concernés et cette participation représente un montant total annuel de 49 400, 00 €.

Monsieur le Président incite fortement toutes les communes possédant une école à se rendre au centre aquatique dans la mesure où la communauté de communes prend en charge financièrement l'ensemble des entrées piscine pour les scolaires.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 31**, le Conseil communautaire approuve le versement de la Communauté de Communes Nièvre et Somme envers ses communes membres ou syndicats scolaires présentés ci-joint de la somme de 2600,00 € et de 5 200,00 € pour les communes de Belloy sur Somme et Picquigny dans le cadre de la prise en charge du transport scolaire pour se rendre au centre aquatique intercommunal à Flixecourt.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS NON PERMANENTS

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public et de faire face aux besoins liés :

- aux remplacements d'agents absents (maladie, maternité, congés divers, disponibilité, etc.),
- aux accroissements temporaires d'activité,
- aux besoins saisonniers,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans ces cas, afin d'assurer la réactivité du service sans délibération préalable pour chaque recrutement,

Les recrutements pourront intervenir pour :

1. **Remplacement d'agents temporairement absents**
Durée du contrat : limitée à la durée de l'absence.
2. **Accroissement temporaire d'activité**
Durée maximale : 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
3. **Accroissement saisonnier d'activité**
Durée maximale : 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 32**, le Conseil communautaire autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient d'arrêter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'à chaque renouvellement des instances et à chaque vote du budget, cette délibération est obligatoire.

Il est donc proposé de délibérer pour arrêter ce tableau des effectifs.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 33**, le Conseil communautaire arrête le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Nièvre et Somme tel qu'annexé à la présente délibération.

ACTUALISATION DES TARIFS DES HEBERGEMENTS INSOLITES (REMPLECE LA DELIBERATION DU 29 JANVIER 2026)

Par délibération en date du 29 Janvier 2026, le conseil communautaire a actualisé les tarifs de location des hébergements insolite. Il est proposé de délibérer à nouveau sur cette actualisation en précisant notamment les cas de remboursement des réservations de séjours.

Ainsi, il est proposé de rembourser intégralement les réservations en cas d'annulation 7 jours avant le séjour et en cas de force majeure (hospitalisation, décès..) hors délai sur présentation d'un justificatif.

Le tarif des locations reste quant à lui inchangé

Le bateau de Jules (tarif du logement complet, pour 1 à 6 personnes) :

- 130 € la location la nuit tout compris (sac de couchage, linge de toilette, accès sanitaire et cuisine),
- 60€ la nuit supplémentaire

Les cyclo-lodges :

- 50 € la nuit tout compris (sac de couchage, linge de toilette, accès sanitaire et cuisine)

La douche :

- 2€ par personne (sauf pour les clients des hébergements)

Caution :

- 300€ pour le bateau
- 100€ pour un cyclo-lodge

Cautions :

- 300 € pour le bateau
- 100 € pour le cyclo lodge

A l'unanimité, par **DELIBERATION 34**, le Conseil communautaire approuve les tarifs des locations des hébergements insolites organisées par la Maison du Tourisme tels que définis ci-dessus et les conditions de remboursement des réservations.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite sensibiliser les habitants du territoire afin de les inciter à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle.

Dans ce cadre, le Président a proposé d'allouer par délibération en date du 2 Juin 2021 une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, fixée à hauteur de 25 % du coût d'acquisition TTC dans la limite de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sans condition de ressources. Ce dispositif a été mis en place du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2022.

Ce dispositif a ensuite été reconduit 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2024 et ensuite du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2026

Le Président propose aujourd'hui de reconduire ce dispositif pour 2 années supplémentaires soit du 1^{er} Juillet 2026 au 30 Juin 2028.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 35**, le Conseil communautaire approuve la reconduction de ce dispositif pour 2 années supplémentaires soit du 1^{er} Juillet 2026 au 30 Juin 2028.

MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient cependant de fixer au préalable les modalités de dépôt des listes de candidats à savoir :

- Les listes peuvent comporter jusqu'à 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants ;
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes ;
- Chaque liste doit indiquer distinctement les candidats titulaires et suppléants ;
- Les listes sont déposées auprès du Président avant l'ouverture du scrutin ;

- Chaque liste peut comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir

- Nul ne peut figurer sur plusieurs listes ;

- Les listes sont présentées sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

- l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions en vigueur.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 36**, le Conseil communautaire arrête les modalités de dépôt des listes susmentionnées préalables à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

Liste unique :

Membres titulaires :	Membres suppléants
↓ Jean Pierre CARLE	↓ Brigitte LEPOIX
↓ Jean Philippe DELFOSSE	↓ Régis SINOQUET
↓ Patrick GAILLARD	↓ Eric OLIVIER
↓ Anthony DELASSUS	↓ Ghislain TIRMARCHE
↓ Antony DELVILLE	↓ Jean Luc HERBETTE

A l'unanimité, sont déclarés élus par **DELIBERATION 37**, les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants
↓ Jean Pierre CARLE	↓ Brigitte LEPOIX
↓ Jean Philippe DELFOSSE	↓ Régis SINOQUET
↓ Patrick GAILLARD	↓ Eric OLIVIER
↓ Anthony DELASSUS	↓ Ghislain TIRMARCHE
↓ Antony DELVILLE	↓ Jean Luc HERBETTE

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la C.I.I.D est composée du :

- Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué) :
- 10 commissaires titulaires.
- 10 commissaires suppléants

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du code général des impôts disposent que les personnes doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

40 commissaires sont donc à désigner.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 38**, le Conseil communautaire décide de proposer la liste suivante de 40 commissaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine BENEDINI POLLEUX	Jean Luc HERBETTE
Brigitte LEPOIX	Sébastien BARBET
Nathalie STEFANCZYK	Anthony DELASSUS
Louis LAGRANGE	Jean-Philippe DELFOSSE
Régis SINOQUET	Nicolas MARECHAL
Patrick GAILLARD	Céline LEBRUN
Philippe DELAFOSSE	Anne-Marie DIRUY
Olivier TESTU	Manuel GUILLOT
Stéphane COLOMBEL	Philippe MAUGER

Ludovic ROHAUT	Didier Philippe
Alexandre CAUDRON	Philippe FRANCOIS
Jean-Luc WALIGORA	Freddy BONVARLET
Ghislain TIRMARCHE	Vanessa PADE
Eric OLIVIER	Antony DELVILLE
Delphine CALAIS	Philippe BELLAREDJ
Michel HENRY	Vincent PARMENTIER
Sylvie DE ALMEIDA	Florence DECERF
Freddy FOURNET	Vincent LOUETTE
Laurent CLAEYS	Jérôme LEFEBVRE
Stéphane DUCROTOY	Christophe LECLERCQ

CREATION DES COMMISSIONS

Des commissions peuvent être créées et chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Président propose que chaque commission puisse comporter 2 conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas délégués communautaires.

Le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur HERBETTE, Vice-Président demande si un conseiller municipal peut faire partie de plusieurs commissions.

Monsieur le Président indique que cela est possible.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, demande si les délégués municipaux doivent être désignés aujourd'hui.

Monsieur le Président indique qu'un appel à candidatures sera lancé pour permettre une réflexion au niveau des conseils municipaux et que la composition des commissions sera alors complétée lors du prochain conseil.

Monsieur le Président propose de créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes relatives aux compétences déléguées aux Vice-Présidents :

- la commission Finances –Fonctionnement-Ressources Humaines
- la commission Energies renouvelables - constructions et services publics- aires d'accueil des gens du voyage
- la commission Logement et cadre de vie
- la commission Education-Jeunesse et sports-personnes âgées-Projet Alimentaire Territorial
- la commission Aménagement du territoire et urbanisme

- la commission GEMAPI
- la commission Culture-Patrimoine-Archives
- la commission Développement économique
- la commission Tourisme -Représentations extérieures
- La commission Assainissement Non Collectif
- la commission Petite enfance

A l'unanimité, par **DELIBERATION 39**, le Conseil communautaire approuve la création des commissions susmentionnées.

Monsieur CAUDRON, Maire d'HAVERNAS, quitte la réunion. Le nombre de membres votants passe donc à 47.

FORMATION DE LA COMMISSION FINANCES-FONCTIONNEMENT-RESSOURCES HUMAINES

Par **DELIBERATION 40**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission finances - fonctionnement-Ressources Humaines :

Référent :

Monsieur Patrick GAILLARD. 1^{ER} Vice-Président de la CCNS

- Monsieur DE LIMERVILLE
- Monsieur WALIGORA
- Monsieur GUILLOT
- Monsieur SINOQUET
- Monsieur PINCHON
- Monsieur COLOMBEL
- Monsieur OLIVIER
- Monsieur BELLAREDJ

FORMATION DE LA COMMISSION ENERGIES RENOUVELABLES - CONSTRUCTIONS ET SERVICES PUBLICS - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Par **DELIBERATION 41**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Energies renouvelables - constructions et services publics - aire d'accueil des gens du voyage :

Référent :

Monsieur Jean Philippe DELFOSSE, 2^{ème} Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Madame LEMAIRE
- Monsieur ROHAUT
- Monsieur BONVARLET

- Monsieur HENRY
- Madame LEPOIX
- Monsieur LECLERCQ
- Monsieur TIRMARCHE

FORMATION DE LA COMMISSION LOGEMENT CADRE DE VIE

MONSIEUR OLVIER, Vice-Président en charge du logement indique qu'une dizaine de réunion est organisée par an et en général le matin.

Par **DELIBERATION 42**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Logement - Cadre de Vie :

Référent : Monsieur Éric OLIVIER, 3^{ème} Vice-président de la CCNS.

Membres :

- Monsieur DELASSUS
- Madame DE ALMEIDA
- Monsieur DELVILLE
- Madame LEPOIX
- Monsieur HENRY
- Monsieur GAILLARD

FORMATION DE LA COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS, PERSONNES AGEES

Par **DELIBERATION 43**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Education, Jeunesse et sports, Personnes âgées :

Référente : Madame Catherine BENEDINI, 4^{ème} Vice-Présidente de la CCNS.

Membres :

- Madame LEBRUN
- Madame LEPOIX
- Madame DE ALMEIDA
- Madame CALAIS
- Madame DECERF
- Monsieur TESTU
- Monsieur LOUETTE
- Monsieur HERBETTE
- Monsieur TIRMARCHE

FORMATION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME

Par **DELIBERATION 44**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Aménagement du Territoire Urbanisme :

Référent: Monsieur Michel HENRY, 5^{ème} Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Monsieur DE LIMERVILLE
- Madame BENEDINI
- Monsieur GUILLOT
- Monsieur LAGRANGE
- Madame DE ALMEIDA
- Monsieur MARECHAL
- Monsieur DUCROTOY
- Monsieur FOURNET
-

FORMATION LA COMMISSION ENVIRONNEMENT – GEMAPI

Monsieur DELVILLE, Vice-Président en charge de l'environnement-GEMAPI, indique que les maires impactés par les différentes opérations seront automatiquement conviés à chaque réunion.

Par **DELIBERATION 45**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Environnement – GEMAPI :

Référent : Monsieur Anthony DELVILLE, 6^{ème} Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Madame LEMAIRE
- Madame STEFANCZYK
- Monsieur PHILIPPE
- Monsieur MAUGER
- Monsieur WALIGORA
- Monsieur COLOMBEL
- Monsieur OLIVIER
- Monsieur DELASSUS

FORMATION DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, ARCHIVES

Par **DELIBERATION 46**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Culture, Patrimoine, Archives

Référente : Madame Brigitte LEPOIX, 7^{ème} Vice-Présidente de la CCNS.

Membres :

- Madame POIRET
- Monsieur DELAFOSSE
- Madame DE ALMEIDA
- Monsieur LEFEBVRE
- Monsieur LOUETTE
- Monsieur GAILLARD

FORMATION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par **DELIBERATION 47**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Développement économique :

Référent : Madame Jean Luc HERBETTE, 8^{ème} Vice-Présidente de la CCNS.

Membres :

- Monsieur DE LIMERVILLE
- Monsieur FOURNET
- Monsieur TIRMARCHE
- Monsieur HENRY
- Madame DIRUY
- Monsieur ROHAUT
- Monsieur DELFOSSE
- Madame LEPOIX

FORMATION DE LA COMMISSION TOURSIME- REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Par **DELIBERATION 48**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Etudes - Stratégies - Représentations extérieures

Référent : Monsieur Ghislain TIRMARCHE, 9^{ème} Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Monsieur SINOQUET
- Monsieur CARLE
- Madame PADE
- Monsieur PHILIPPE
- Madame CALAIS
- Monsieur DELASSUS
- Monsieur BARBET
- Monsieur PINCHON

FORMATION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par **DELIBERATION 49**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Assainissement non collectif

Référent : Monsieur Anthony DELASSUS, 10^{ème} Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Monsieur MARECHAL
- Madame STEFANCZYK
- Monsieur MAUGER
- Monsieur BONVARLET
- Monsieur GUILLOT
- Madame LEMAIRE
- Monsieur CLAEYS
- Monsieur BELLAREDJ

FORMATION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE

Par **DELIBERATION 50**, à l'unanimité des membres, sont élus membres de la commission Petite enfance :

Référent : Monsieur Stéphane DUCROTOY, 11^{ème} Vice-Président de la CCNS.

Membres :

- Madame DE ALMEIDA
- Madame DECERF
- Monsieur MARECHAL
- Monsieur COLOMBEL
- Monsieur TESTU
- Monsieur BARBET
- Monsieur DETOURNE
- Monsieur GAILLARD

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES OPAH

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) ayant été lancée pour une période de 5 ans (jusqu'en 2027), le Président propose de constituer un comité d'attribution des aides dans le cadre de cette opération.

Cette commission sera présidée par Monsieur Eric OLIVIER, Vice-Président en charge du logement et du cadre de vie et sera constitué des membres de la commission logement et cadre de vie et de 2 membres de la commission finances.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 51**, le Conseil communautaire désigne :

- Monsieur DELASSUS
- Madame DE ALMEIDA
- Monsieur DELVILLE
- Madame LEPOIX
- Monsieur HENRY
- Monsieur GAILLARD
- Monsieur COLOMBEL
- Monsieur PINCHON

Comme membres du comité du comité d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH.

COMMISSION PCAET

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de constituer une commission chargée de la mise en place du PCAET sur le territoire intercommunal en collaboration étroite avec le Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Cette commission se décline en 3 parties :

La commission Air Climat Energie (ACE) : 4 membres
La commission Economie Circulaire (ECI) : 4 Membres
La Commission Santé : 2 membres

A l'unanimité, par **DELIBERATION 52**, le Conseil communautaire désigne :

Comme membres de la commission Air Climat Energie (ACE)

- ↓ Madame BENEDINI
- ↓ Monsieur LECLERCQ
- ↓ Monsieur ROHAUT
- ↓ Madame LEPOIX

Comme membres de la commission Economie Circulaire (ECI) :

- ↓ Madame BENEDINI
- ↓ Monsieur DELASSUS
- ↓ Monsieur TIRMARCHE
- ↓ Monsieur PHILIPPE

Comme membres de la commission SANTE :

- ↓ Madame DE ALMEIDA
- ↓ Monsieur BONVARLET

Monsieur GUILLOT, Maire de Fourdrinoy, quitte la séance à 17 h 35, le nombre de votants est désormais de 46.

FORMATION DE LA COMMISSION MOBILITE

Monsieur le Président propose de délibérer afin de composer une commission spécifique commission mobilité de la Communauté de Communes Nièvre et Somme (6 Membres).

A l'unanimité, par **DELIBERATION 53**, le Conseil communautaire désigne :

Réfèrent : Monsieur Jean Philippe DELFOSSE

Membres :

- ↓ Monsieur TESTU
- ↓ Monsieur CARLE
- ↓ Monsieur OLIVIER
- ↓ Monsieur TIRMARCHE
- ↓ Monsieur HENRY
- ↓ Monsieur HERBETTE
- ↓ Madame BENEDINI

Comme membres de la commission MOBILITE

COMITE DE SUIVI FINANCIER AFFERMAGE CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président propose de constituer un comité chargé de suivre financièrement le contrat d'affermage pour la gestion du centre aquatique intercommunal (5 membres + Président).

A l'unanimité, par **DELIBERATION 54**, le Conseil communautaire désigne :

- ↓ Monsieur FRANCOIS, Président
- ↓ Monsieur GAILLARD
- ↓ Monsieur DELFOSSE
- ↓ Monsieur DELASSUS
- ↓ Monsieur WALIGORA
- ↓ Monsieur DELAFOSSE

Comme membres du comité de suivi financier du contrat d'affermage du centre aquatique.

COMITE DE PILOTAGE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Depuis la loi « Matras » du 25 Novembre 2021 l'édiction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.

Ce plan doit organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. En outre, sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune sous réserve de :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public qui relève de son président,
- La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation qui relève de chaque maire détenteur de ces capacités,
- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires qui relèvent du président de l'EPCI,

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'ajoute donc aux Plans Communaux de Sauvegarde sans s'y substituer.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, comportant plusieurs communes dotées d'un plan communal de sauvegarde, est donc concernée par l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose de désigner les membres du COPIL qui seront chargés de suivre l'élaboration et le suivi de ce plan intercommunal de Sauvegarde

Monsieur GAILLARD, Vice-Président, indique que le travail pour l'élaboration du PICS est presque achevé, reste une réunion de restitution finale.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 55**, le Conseil communautaire désigne :

Monsieur Patrick GAILLARD élu référent

- ↓ Monsieur HERBETTE
- ↓ Monsieur DELVILLE
- ↓ Monsieur WALIGORA
- ↓ Monsieur DELASSUS
- ↓ Monsieur TIRMARCHE
- ↓ Monsieur MAUGER

Comme membres du comité de pilotage du PICS.

COMITE DE PILOTAGE PLUI

Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre de la compétence « Elaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » il y a lieu de former un comité de pilotage qui pilotera et coordonnera l'élaboration du futur PLUI (fusionnant les PLUI Val de Nièvre et Environs et Ouest Amiens) et qui s'assurera du bon fonctionnement de la démarche.

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, précise qu'il est important que chaque commune soit représentée, lorsque notamment des décisions importantes et des arbitrages seront à prendre en matière d'OAP ou de classements des zones et conformément à la loi ZAN.

Ce comité de pilotage sera donc composé d'un représentant par commune.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 56**, le Conseil communautaire désigne :

AILLY-SUR-SOMME	Madame BENEDINI
ARGOEUVES	Monsieur DE LIMERVILLE
BELLOY-SUR-SOMME	Monsieur HERBETTE
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	Madame LEPOIX
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	Monsieur BARBET
BOUCHON	Madame STEFANCZYK
BOURDON	Monsieur DELASSUS
BREILLY	Monsieur LAGRANGE
CANAPLES	Madame HAFIAN
CAVILLON	Monsieur DELFOSSE
CROUY-SAINT-PIERRE	Monsieur CLERE (adjoint au Maire non délégué communautaire)
DOMART-EN-PONTHIEU	Monsieur MARECHAL
FLIXECOURT	Monsieur GAILLARD
FOURDRINOY	Monsieur GUILLOT
FRANQUEVILLE	Monsieur COLOMBEL
FRANSU	Monsieur MAUGER
HALLOY-LES-PERNOIS	Monsieur ROHAUT
HANGEST-SUR-SOMME	Monsieur PHILIPPE
HAVERNAS	Monsieur CAUDRON
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	Monsieur FRANCOIS

LANCHES-SAINT-HILAIRE	Monsieur WALIGORA
LE MESGE	Monsieur BONVARLET
L'ETOILE	Monsieur TIRMARCHE
PERNOIS	Monsieur OLIVIER
PICQUIGNY	Monsieur DELVILLE
RIBEAUCOURT	Monsieur BELLAREDJ
SAINT-LEGER-LES-DOMART	Monsieur HENRY
SAINT-OUEN	Madame DE ALMEIDA
SAINT-SAUVEUR	Monsieur FOURNET
SAISSEVAL	Monsieur LOUETTE
SOUES	Madame LEMAIRE
SURCAMPS	Monsieur POIRE
VAUCHELLES-LES-DOMART	Monsieur CLAEYS
VIGNACOURT	Monsieur DUCROTOY
VILLE-LE-MARCLET	Monsieur LECLERCQ
YZEUX	Monsieur LEBLANC

Comme membres du comité de pilotage du PLUI.

Monsieur LOUETTE, Maire de Saisseval, demande si des réunions sur le terrain seront organisées.

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme indique que cela sera possible.

Monsieur DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argoeuves, demande s'il pourra donner un pouvoir à un autre conseiller municipal pour le représenter et pour voter lors de ce comité de pilotage.

Oui, la commune pourra être représentée par un conseiller municipal, mais il n'y aura pas de vote à formuler dans la mesure où il s'agit simplement d'un comité de pilotage.

QUESTIONS DIVERSES

- **Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Il appartient à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes membres et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qui doit être désigné par le conseil municipal.

A inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.

- **Pouvoirs de police en matière de publicité et de sécurité des immeubles**

La compétence PLUi et habitat de la Communauté de Communes entraînent automatiquement et de plein droit le transfert des pouvoirs de police « spéciale » au président de l'intercommunalité en matière de publicité extérieure et de sécurité des immeubles.

Pour rappel, concernant la police de la publicité extérieure, lors de la précédente mandature le Président avait renoncé au transfert de pouvoir de police en la matière suite à l'opposition de plusieurs communes. Les maires avaient donc conservé leur pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure.

Concernant la police en matière de sécurité des immeubles, cette dernière avait été automatiquement transférée au Président de la Communauté de Communes.

La loi permet au maire de **s'opposer à ce transfert automatique ou s'opposer à la reconduction** de ce transfert. Il doit pour cela notifier son opposition par arrêté au président de l'EPCI **dans les 6 mois qui suivent l'élection** de ce dernier.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police en matière de publicité extérieure, **le président de l'EPCI peut renoncer au transfert** de ce pouvoir de police **à compter de la première notification de l'opposition sur l'ensemble du territoire** et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Autrement dit, **sept mois maximum après son élection**.

Par contre et par dérogation, le président de l'EPCI ne peut renoncer au transfert de la police spéciale en matière de sécurité des immeubles, que si **au moins la moitié des maires** se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent **au moins la moitié de la population de l'établissement**.

Un modèle d'arrêté d'opposition au transfert de pouvoir de la publicité extérieure et un modèle d'arrêté d'opposition à la reconduction du transfert du pouvoir de police en matière de sécurité des immeubles sera envoyé à tous les Maires. Ces arrêtés seront à transmettre à la Communauté de Communes après envoi au contrôle de légalité.

- Monsieur SINOQUET, Maire de la commune de Crouy Saint Pierre, demande s'il peut renoncer à la fonction de délégué titulaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie Somme (TE 80), fonction qui lui été attribuée par délibération en date du 15 avril 2026. En effet, cette fonction est incompatible avec la fonction de délégué de secteur de TE 80 à laquelle il souhaite prétendre.
Une nouvelle délibération est nécessaire à cet effet pour modifier le délégué titulaire de la CCNS à TE 80. A inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le Mardi 16 Juin 2026 à 18 h 00 au siège de la CCNS à Flixecourt.
- Monsieur TIRMARCHE, Vice-Président, demande quand auront lieu les élections au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux. Monsieur le Président indique la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre doit désigner ses délégués le 5 Mai prochain. Les élections seront donc organisées prochainement après cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18 h 05

◆◆◆◆

Compte rendu approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, le 16 juin 2026, à l'unanimité des présents.

La secrétaire de séance,
Madame Céline LEBRUN



Le Président,
Monsieur Philippe FRANCOIS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NEVRE
et
SOMME